

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales*

Etablissement de santé

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 relatif à la prorogation de la convention constitutive approuvée le 15 janvier 1998 du groupement d'intérêt public dénommé Réseau d'alcoologie de la presqu'île et de l'estuaire de la Loire (RAPEL) jusqu'au 15 janvier 2010

NOR : SJSX0930061A

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6134-1 ;

Vu l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, codifié aux articles L. 341-1 et suivants du code de la recherche ;

Vu l'article 22 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 83-204 du 15 mars 1983 relatif aux GIP définis dans l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 ;

Vu le décret n° 88-1034 du 7 novembre 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale ;

Vu le décret n° 89-918 du 21 décembre 1989 complétant le décret n° 88-1034 du 7 novembre 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1998 approuvant la convention constitutive conclue le 23 septembre 1997 entre le centre hospitalier de Saint-Nazaire, l'hôpital local intercommunal de la presqu'île Guérande-Le Croisic, l'hôpital local intercommunal du pays de Retz, l'Office central d'hygiène sociale de la Loire-Atlantique, en vue de la constitution du groupement d'intérêt public dénommé Réseau d'alcoologie de la presqu'île et de l'estuaire de la Loire (RAPEL) ayant pour objet l'organisation de la prise en charge en alcoologie au sein du territoire de santé de Saint-Nazaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 prorogeant pour un an, à titre provisoire, jusqu'au 15 janvier 2009, la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Réseau d'alcoologie de la presqu'île et de l'estuaire (RAPEL) compte tenu de la constitution en cours d'un groupement de coopération sanitaire regroupant les GIP existants sur le territoire de santé de Saint-Nazaire ;

Considérant que la constitution du groupement de coopération sanitaire n'est pas achevée, et qu'il convient par conséquent de proroger la convention constitutive du GIP ;

Sur la proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Arrête :

Article 1^{er}

La convention constitutive approuvée le 15 janvier 1998 du groupement d'intérêt public dénommé Réseau d'alcoologie de la presqu'île et de l'estuaire de la Loire (RAPEL) est prorogée à titre transitoire jusqu'au 15 janvier 2010.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* santé et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 15 janvier 2009.

Pour le préfet :

*Le sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville,
secrétaire général adjoint,*

G. LAMBERT